

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
6/11/2013

Dossier complet le
6/11/2013

N° d'enregistrement
F-093-13-C-0094

1. Intitulé du projet

Travaux de confortement du versant des Bouisses situé en contrebas de la ligne ferroviaire Nice-Breil (ligne 945 000) sur la commune de Peillon dans les Alpes-Maritimes (06)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom SVETCHINE

Prénom Marc

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Réseau Ferré de France

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 412 280 737 003 10

Forme juridique EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°51 a) Rubrique n° 6 d)	Défrichements d'une superficie inférieure à 25 hectares Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km (piste d'accès chantier)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Ce projet consiste à conforter le pied du versant des Bouisses, situé en contrebas de la ligne ferroviaire Nice-Breil au niveau de la commune rurale de Peillon dans les Alpes-Maritimes. Il se traduira par:

- un reprofilage des abords du cours d'eau du Paillon de l'Escarène sur un peu moins de 200 m linéaires;
- la mise en oeuvre d'un dispositif anti-érosion au niveau de la berge gauche du cours d'eau;
- une végétalisation en amont du dispositif anti-érosion;
- la reprise des dispositifs de drainage de surface coupés suite aux déformations du versant en aval des installations ferroviaires .

Les travaux concernent une superficie de 3,06 ha (170 m de large sur 180 m de long).

4.2 Objectifs du projet

Le site du versant des Bouisses (Commune de Peillon) est concerné par un glissement de terrain ancien. Le site est soumis à des glissements superficiels, en mouvement ces dernières années. En novembre 2000, suite à un épisode pluvieux intense (estimé d'occurrence 25 ans sur la ville de Nice) et à une crue du Paillon de l'Escarène, un important ravinement a été constaté en sortie du tunnel des Bouisses, en aval de la voie ferrée.

Le pied du versant des Bouisses, à la sortie d'un méandre du Paillon de l'Escarène est perpendiculaire au sens d'écoulement. Le pied de versant est soumis à une forte érosion qui sape progressivement la berge gauche de la rivière. Ces désordres s'étendent sur un linéaire d'environ 180 à 200 mètres.

Afin de prévenir cette érosion progressive et de réduire les risques de glissement pour sécuriser la zone, Réseau Ferré de France prévoit les travaux de confortement du versant en question.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La durée des travaux est d'environ 4 mois. Les travaux se dérouleront en période d'étiage et tiendront compte des périodes sensibles vis-à-vis de la faune piscicole présente. A ce stade d'étude, la période d'intervention n'est pas encore déterminée et sera fixée en fonction des procédures administratives à mettre en oeuvre.

Le projet prévoit les travaux suivants (se reporter à l'annexe 4):

- la dépose des clôtures, portails et portillons riverains existants et leur remplacement en fin de chantier,
- un débroussaillage général, l'abattage des arbres situés sur la zone des travaux et un éventuel dessouchage sur environ 5300 m² (pins, platanes, frênes, saules),
- la réalisation d'une piste d'accès de chantier comprenant la mise en place de deux gués de franchissement du Paillon de l'Escarène en partie amont et aval du chantier: le chemin des Bouisses existant permettra de rejoindre le cours d'eau depuis la RD 21, en revanche, une piste d'environ 90 m de long et 3 m de large va être créée le long du cours d'eau sur des terrains privés, en concertation avec les riverains,
- le reprofilage général de la berge gauche du cours d'eau selon une pente générale de 1/1 (1 horizontale / 1 verticale) - le terrassement des déblais sera effectué par plots (la longueur de chaque plot sera d'environ 10 m),
- l'aménagement de la berge gauche du Paillon de l'Escarène par la pose d'un dispositif anti-érosion souple et déformable type gabions qui s'adaptera temporairement aux déformations du versant,
- l'engraissement de la partie amont du parement en gabions selon une pente générale à 3/2 (3 horizontales / 2 verticales) par des matériaux issus du reprofilage,
- la végétalisation du talus amont au parement en gabions par la mise en oeuvre de natte de fibres biodégradable ensemencée et épinglée au talus,
- la réfection des fossés d'écoulement des eaux superficielles par la mise en oeuvre d'enrochements, le curage des drainages longitudinaux de la plate-forme ferroviaire et leur raccordement aux ouvrages hydrauliques de traversée.

Pour limiter les risques naturels, les travaux seront réalisés par section de 10 m environ.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet permettra le reprofilage du versant des Bouisses et de la rive gauche du Paillon de l'Escarène sur un linéaire d'un peu moins de 200 m ainsi que la végétalisation du versant.

Cela confortera le pied du versant des Bouisses, limitera l'érosion sur ce versant et canalisera les eaux de ruissellement du versant aval à la voie ferrée lors des précipitations afin de réduire le risque de glissement de terrain présent à cet endroit.

La zone de travaux sera remise en état, en particulier les pistes d'accès chantier qui seront scarifiées, le terrain remis en état et les matériaux évacués définitivement.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- autorisation de défrichement pour le dessouchage de quelques arbres (à déterminer avec la DDTM).

Une concertation avec la commune doit être également réalisée dans la mesure où 1 ou 2 sujets d'arbres nécessitent d'être abattus en EBC

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation Loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Reprofilage du versant des Bouisses	- 196 m de long
- Dérivation temporaire du cours d'eau	- 210 m de long
- Déblais issus des terrassements	- 6 577 m ³ de matériaux
- Aménagements gabions + remblais talus	- 3 893 m ³ de matériaux
- Défrichement	- 24 arbres - 5300 m ²
- Aménagements paysagers	- 2 160 m ² dont 1 800 m ² ensemencés et plantés de pins d'Alep et 360 m ² recouverts de branches d'arbres à rejets

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Les Bouisses"

Commune de Peillon

Coordonnées géographiques¹ Long. ° ' " E Lat. ° ' " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le lieu du projet des travaux conservatoires du versant des Bouisses est constitué :

- du lit mineur et majeur et de la ripisylve du Paillon de l'Escarène,
- en rive gauche: d'une formation boisée composée majoritairement de Pins d'Alep, appartenant en partie à la forêt domaniale du Paillon (gérée par l'ONF)
- de 2 parcelles classées en EBC par la commune (rive gauche),
- de quelques habitations pavillonnaires le long du chemin d'accès en rive droite (chemin des Bouisses),
- de la ligne ferroviaire Nice-Breil, située plus en amont côté rive gauche.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La zone du projet est concernée par :

- le règlement du SCOT du Pays des Paillons adopté le 29 juin 2011,
- le règlement du PPRn mouvements de terrain et séisme approuvé le 17 novembre 1999,
- le règlement du PPRI approuvé le 17 novembre 1999,
- le règlement du POS de la commune de Peillon approuvé le 20 février 1997.

Les zonages concernés du POS sont:

- . le zonage ND dédié à la protection de la nature et le sous-secteur NDa soumis à haut risque inondation,
- . le zonage UG correspondant au domaine public ferroviaire.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Peillon
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Peillon est couverte par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PPRn mouvements de terrain et séisme approuvé le 17 novembre 1999 (zone de travaux en zone bleue) , - le PPRi associé au Paillon approuvé le 17 novembre 1999 (zone de travaux en zones rouge et bleue)
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone du projet est relativement éloignée des zones Natura 2000:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à environ 4km du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) de la Vallée du Carai Collines de Castillon. Ce site est un massif montagneux littoral accueillant une des deux seules populations françaises de Phyllodactyle (petit gecko) en situation continentale, et la seule station française de la Centaurée bleuâtre (plante des Alpes); - à environ 4km du SIC des Corniches de la Riviera. Cette zone intègre une grande partie des chaînons calcaires formés par les écaïlles frontales de l'arc de Nice et possède une série de végétation du Caroubier, milieu remarquable du thermo-méditerranéen.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nappe alluviale associée au Paillon de l'Escarène étant affleurante, de l'eau peut ressurgir. Cette eau sera déviée temporairement en phase chantier en rive gauche de la même façon que les eaux superficielles. L'impact restera faible étant donné que l'eau sera restituée au milieu environnant (lit mineur du Paillon de l'Escarène).
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux issus des terrassements (6 577 m ³ au total) sont impropres à la ré-utilisation. Il s'agit en effet de matériaux argilo-marneux qui ne permettent pas de satisfaire les conditions de stabilité et risqueraient de provoquer un effet de colmatage dans les boîtes de gabions, constituant un obstacle aux écoulements du versant. Ils seront donc évacués et mis en dépôt en décharge à l'extérieur du chantier.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux nécessiteront d'importer des matériaux pour la réalisation des matelas de gabions et gabions électrosoudés, le remblais en arrière des gabions et l'engraissement du talus supérieur. Un apport de 3 893 m ³ de matériaux est nécessaire. Il s'agira de matériaux de zone humide. Ces matériaux proviendront des carrières situées aux alentours du site afin de limiter les impacts environnementaux négatifs du projet.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux entraîneront des perturbations et dégradations dans le lit mineur du cours d'eau pendant le chantier. Des pêches de sauvegarde seront prévues pour les espèces piscicoles présentes dans le Paillon de l'Escarène et les continuités écologiques seront maintenues au niveau des buses des passages à gué pendant toute la durée des travaux (4 mois). Les habitats du pied du versant des Bouisses seront en partie remplacés par des dispositifs anti-érosion. En amont de ces gabions, la pose de nattes de fibres simples biodégradables, posées sur terre végétale ensemencée permettra de revégétaliser la zone. Il est également prévu la reconstitution d'une ripisylve au-dessus du gabion le plus bas.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par une zone à risque d'inondation. Les passages à gué représenteront un obstacle à l'écoulement des crues pendant les travaux. Néanmoins, les travaux se dérouleront pendant la période d'étiage et la transparence hydraulique sera assurée par la mise en place de buses. En phase exploitation, le projet n'aggraver pas le phénomène inondation et aura même tendance à l'améliorer (élargissement du lit mineur). Le projet est également concerné par le risque mouvements de terrain et séisme. Celui-ci aura une incidence positive sur ce risque puisque l'objet des travaux est de réduire le risque de glissements de terrain sur le versant des Bouisses et d'améliorer le dispositif de suivi de ces glissements.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La stabilisation du versant nécessite le dessouchage de 24 arbres (pins, platanes, frênes, saules) en raison de leur localisation au droit des confortements futurs.</p> <p>Néanmoins, les arbres composant le versant des Bouisses ne participent pas à la stabilité du versant et sont en sursis, en effet, le versant subit les conséquences progressives d'une forte érosion et s'affaisse avec le temps. Ces arbres sont voués à disparaître.</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est concerné par le risque inondation et le risque mouvements de terrain et séisme.</p> <p>Afin de limiter les contraintes liées à ces risques, les travaux se dérouleront pendant la période d'étiage et les aménagements sur le versant des Bouisses se feront par plot (section) de 10 m environ.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux seront amenés à générer des nuisances sonores. Néanmoins, ils se dérouleront sur une période relativement courte (4 mois) uniquement de jour. Quelques nuisances acoustiques liées aux travaux sont néanmoins attendues vis-à-vis de quelques habitations situées à proximité du Paillon de l'Escarène.</p> <p>Le projet est concerné par les nuisances sonores générées par la RD 21 située à l'ouest de la zone du projet à environ 150 m et la voie ferrée située au-dessus du versant des Bouisses à environ 100 m.</p> <p>Néanmoins le chantier respectera la législation en vigueur et réduira au maximum les nuisances pouvant être occasionnées.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certains travaux (notamment les travaux de terrassement) pourront engendrer des vibrations mais l'impact reste modéré car temporaire et localisé.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet peut être concerné par les vibrations générées par la voie ferrée situées au-dessus du versant des Bouisses à environ 100 m.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux ne se dérouleront pas de nuit et n'engendreront donc pas d'émissions lumineuses.</p> <p>Le projet est concerné par les émissions lumineuses générées par les véhicules circulant sur la RD 21 et par les trains de la ligne Nice-Breil circulant sur la voie ferrée.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet dans sa phase travaux émettra des particules fines dans l'atmosphère et des polluants issus des gaz d'échappement des engins de chantier (seuls deux à trois engins de chantier seront présents sur le site). Le site sera arrosé afin de réduire les émissions de poussières et les engins de chantier seront entretenus pour assurer leur bon fonctionnement et ne pas aggraver les émissions de gaz polluants.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'amélioration des assainissements de surface présents sur le versant des Bouisses n'engendrera pas de rejets hydrauliques supplémentaires par rapport à la situation existante.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un risque accidentel de rejet d'effluents d'hydrocarbures ou d'autres produits toxiques peut survenir pendant la phase travaux. Afin de limiter ce risque, des précautions seront prises pendant toute la durée du chantier (matériel en bon état, pas de stockage de produits polluants ou toxiques sur le site, entretien du matériel, remplissage des réservoirs à carburant en-dehors du chantier, présence de kits de dépollution).</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, des occupations temporaires se feront sur certaines parcelles situées à proximité du site. Les terrains seront remis en état à la fin des travaux. En phase exploitation, le projet n'engendrera aucune modification sur les activités humaines.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les sites de la DREAL PACA, du SIDE, du CGEDD et de la préfecture des Alpes-Maritimes ont été consultés et aucun projet n'ayant fait l'objet d'un avis de l'AE n'a été recensé sur la commune de Peillon.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une réunion avec la DREAL PACA a eu lieu le 4 septembre pour connaître leur avis sur la nécessité d'étude d'impact étant donné le contexte particulier du projet. Il en est ressorti les conclusions suivantes, qui restent néanmoins à valider par l'AE CGEDD.

La principale thématique environnementale concernée par le projet est l'eau et les milieux aquatiques. Un dossier d'autorisation «Loi sur l'eau» sera réalisé et donnera lieu à une enquête publique.

Les travaux réalisés ne sont pas considérés comme un reprofilage de cours d'eau mais comme une consolidation d'un pied de versant duquel des matériaux glissent régulièrement pour être emportés par les crues. Le projet n'entrerait donc pas dans le champ d'application de l'étude d'impact au titre de la rubrique 10b.

Le projet nécessite le défrichage d'un peu plus d'une vingtaine d'arbres qui, au vu de l'instabilité de versant sont voués à disparaître. Le défrichage envisagé dans le cadre du projet ne justifierait donc pas la réalisation d'une étude d'impact au titre de la rubrique 51a.

Il ne paraît donc pas nécessaire de réaliser une étude d'impact dans la mesure où :

- les impacts concernent le milieu aquatique et seront traités dans le dossier Loi sur l'eau avec mention des mesures pour la préservation du milieu aquatique,
- il sera de plus réalisé une demande d'autorisation de défrichage.

Les mesures envisagées seront définies en concertation étroite avec le service instructeur de ces deux procédures (Loi sur l'eau et demande d'autorisation de défrichage).

Réseau Ferré de France sera particulièrement attentif à la prise en compte des impacts liés à la phase chantier, et notamment ceux relatifs à la commodité du voisinage. Ces derniers seront minimisés autant que possible.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	✓
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	✓
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	✓
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	✓
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	✓

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe optionnelle n°1: Compte-rendu de la réunion de présentation du projet à la DREAL PACA

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✓

Fait à

Marseille

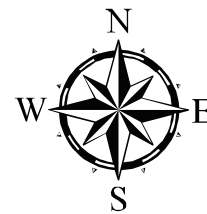
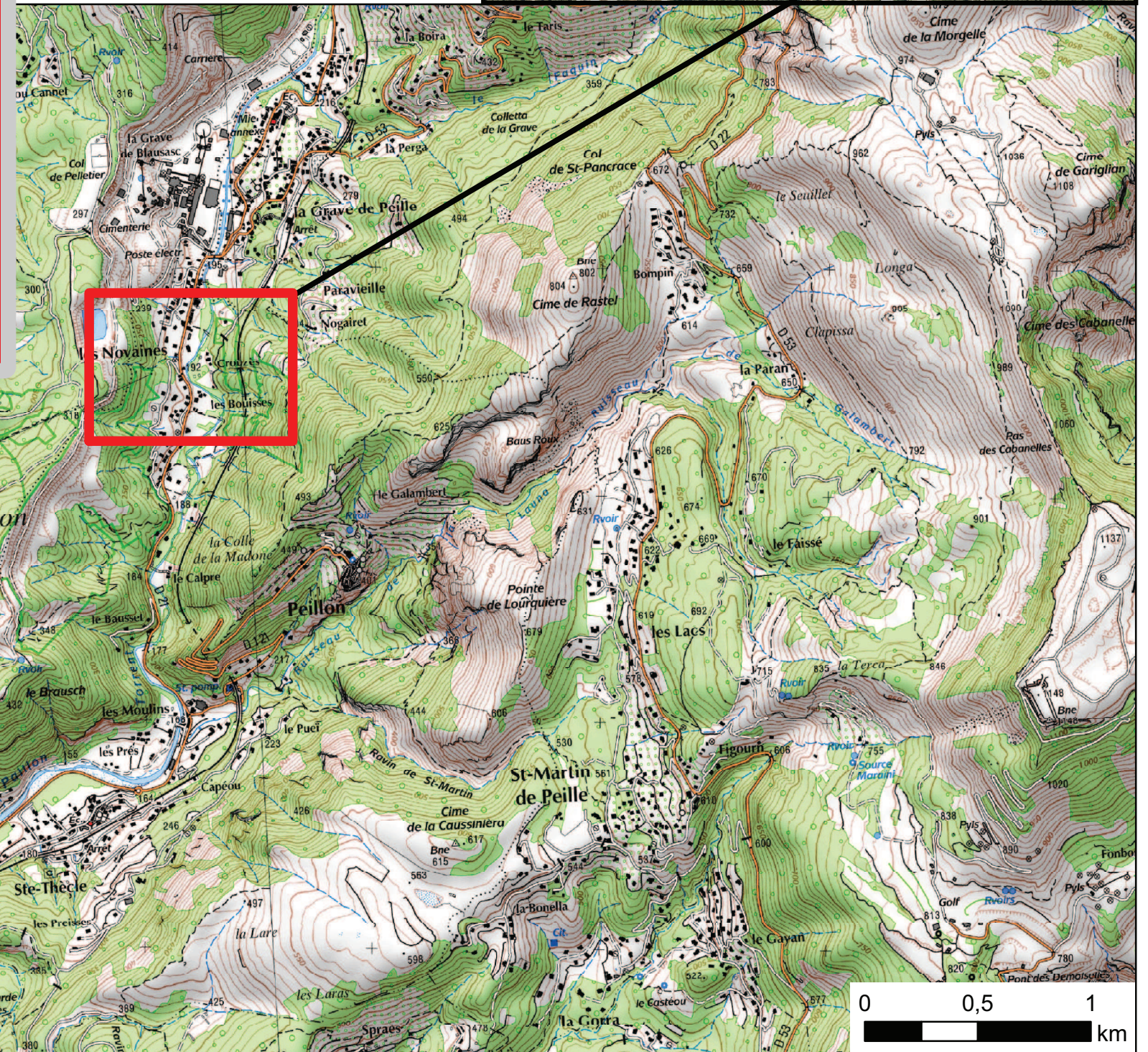
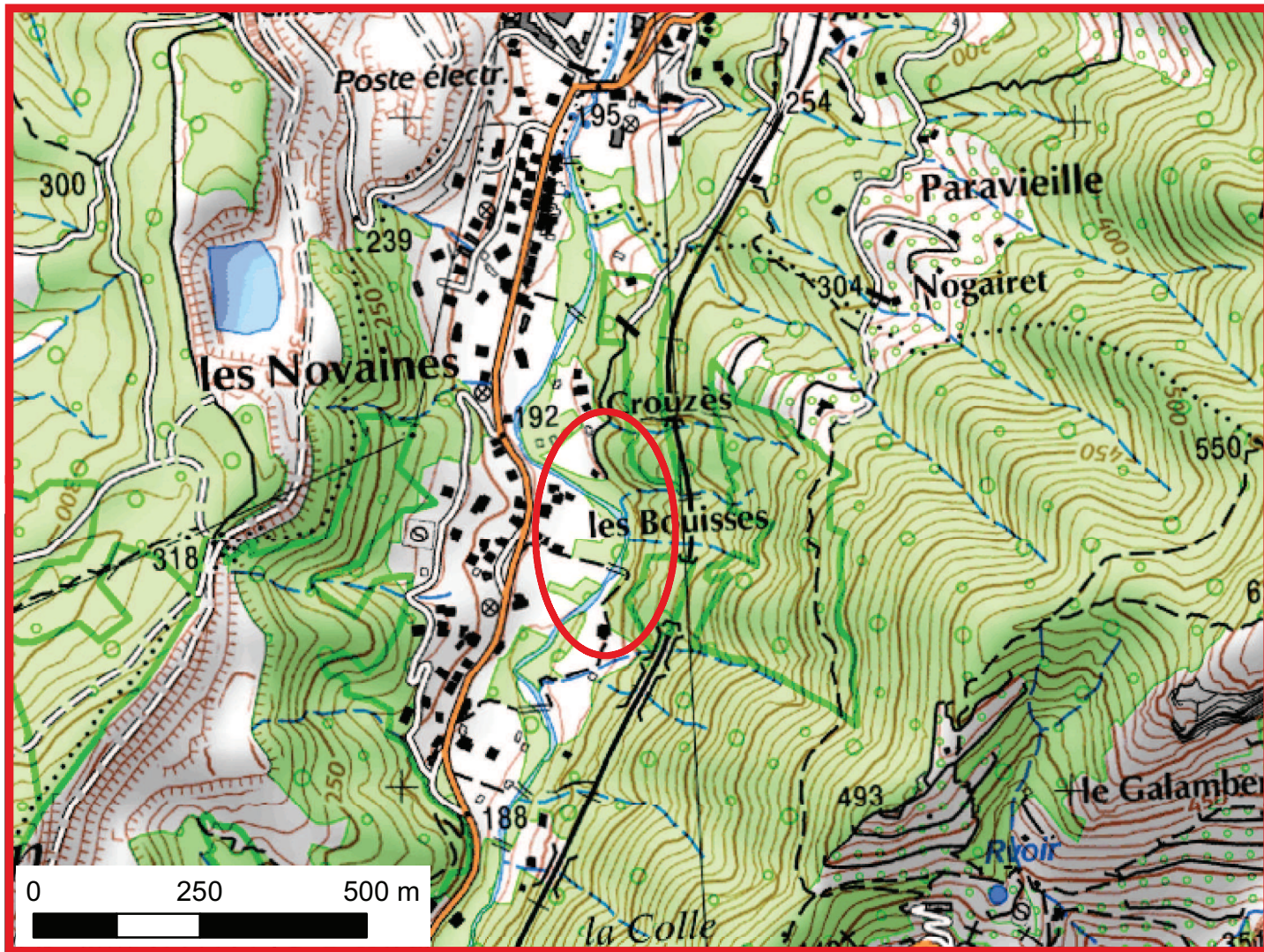
le,

5 novembre 2013

Signature


Marc SVETCHINE
 Directeur Régional

Annexe 2 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact: Plan de situation au 1/25 000 (Source: Systra, 2013 - Fond de plan Google Earth, 2013)



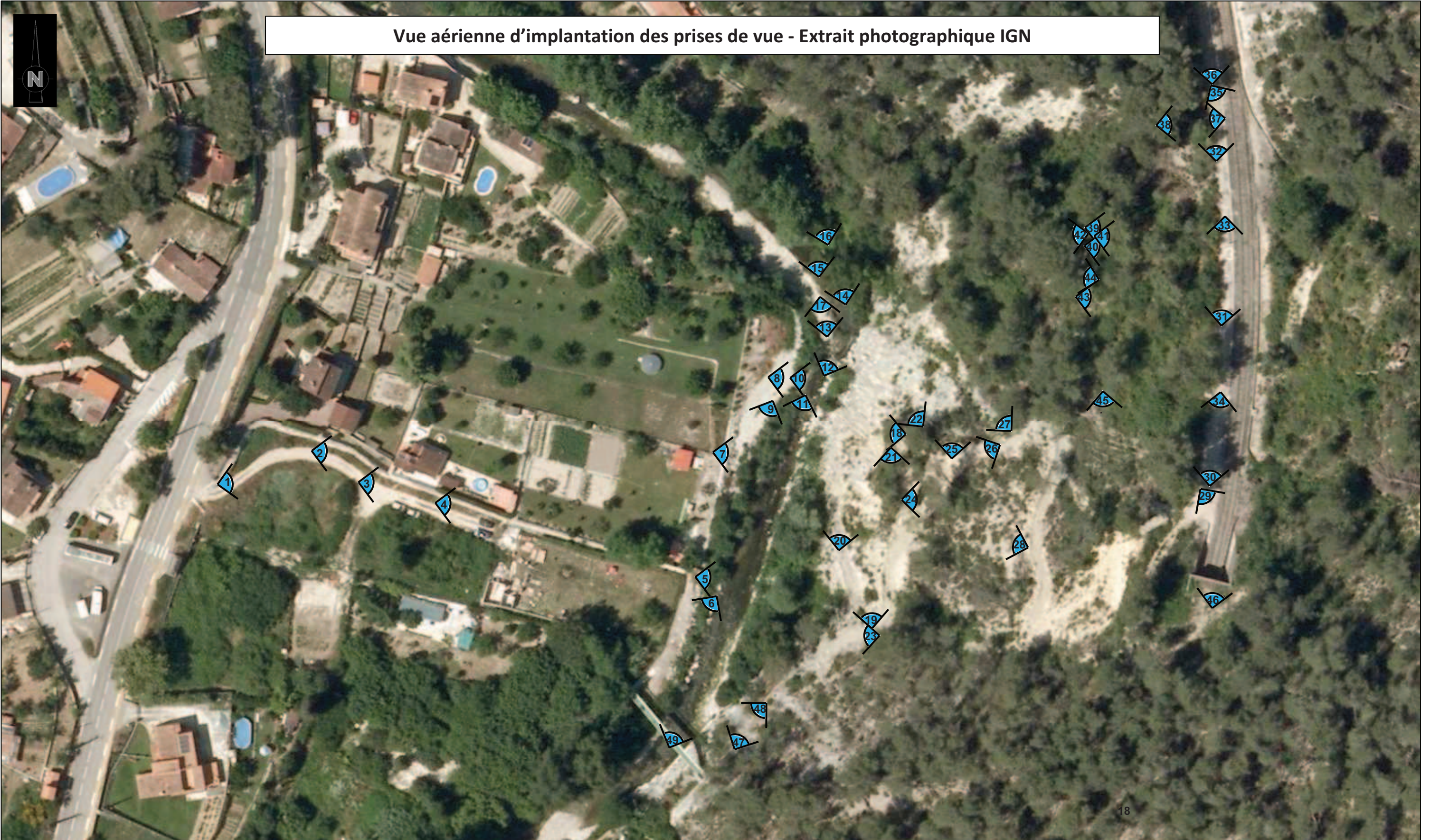
Travaux conservatoires
du Versant des Bouisses

Carte de localisation

Sources: IGN Scan25_RFF PACA

**Annexe 3 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact :**
Reportage photographique (Source: Systra, 2012)

Vue aérienne d'implantation des prises de vue - Extrait photographique IGN



Carnet photographique



Photographie 1 - Vue d'ensemble de la zone d'étude depuis le chemin des Bouisses



Photographie 2 – Chemin des Bouisses – Parcelle
C. GIORDAN



Photographie 3 – Chemin des Bouisses – Parcelle
J. GIORDAN



Photographie 4 - Chemin des Bouisses – Parcelle DECASTRO / RIVIERE





Photographie 5 – Vue panoramique



Photographie 6 – Vue panoramique rive gauche - Parcelle DECASTRO / RIVIERE – Passerelle d'accès à la rive droite



Photographie 7 – Vue panoramique - Enrochement rive gauche et escarpement ou « bourrelet » frontal du glissement de versant en rive gauche



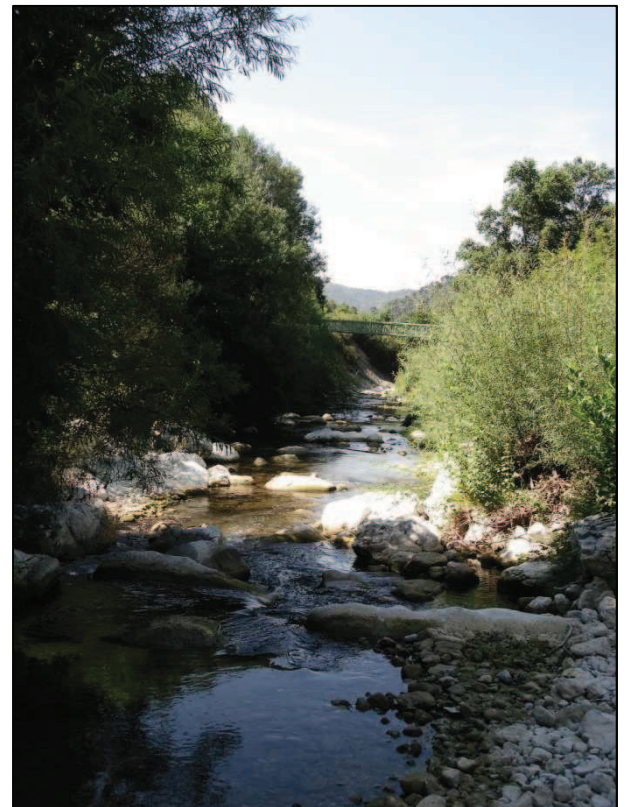
Photographie 8 – Escarpement frontal du glissement de versant en rive droite



Photographie 9 – Berge et enrochement en rive droite



Photographie 10 – Blocs issus du versant et éboulés dans le lit mineur côté amont



Photographie 11 – Lit mineur côté aval





Photographie 12 – Ilet séparant le cours d'eau



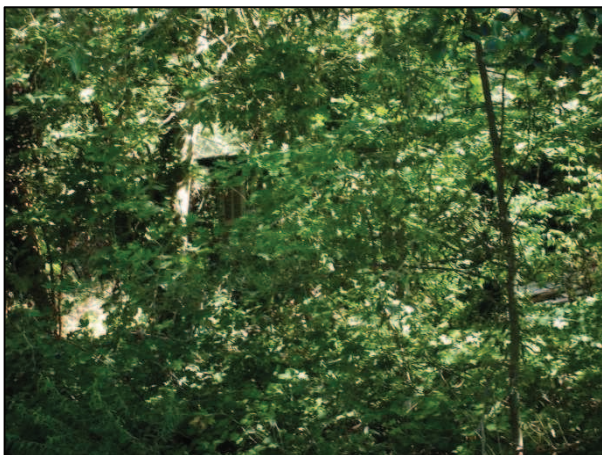
Photographie 13 – Terminaison de la berge



Photographie 14 – Paillon en partie amont



Photographie 15 – Paillon – Fin rive gauche



Photographie 16 – Habitation sur la parcelle



Photographie 17 – Escarpement frontal du glissement





Photographie 18 – Vue de la rive droite et de l'énrochement en limite de parcelle BIANCHERI



Photographie 19 – Escarpements à droite liés à la réalisation d'un sentier d'accès au tunnel ferroviaire situé en amont



Photographie 20 – Limite amont de la rive droite – Zone végétalisée marron correspondant à des dépôts anthropiques dans le lit du cours d'eau



Photographie 21 – Tête de sondage SC2



Photographie 22 – Berge en rive droite amont



Photographie 23 – Sentier d'accès au tunnel ferroviaire



Photographie 24 – Vide dans les affleurements marno-calcaires remaniés





Photographie 25 – Escarpement latéral en limite du glissement côté nord



Photographie 26 – Erosion du versant liée à la réalisation du sentier d'accès au tunnel ferroviaire situé – Conduite d'alimentation en eau suspendue en limite supérieure de la photographie



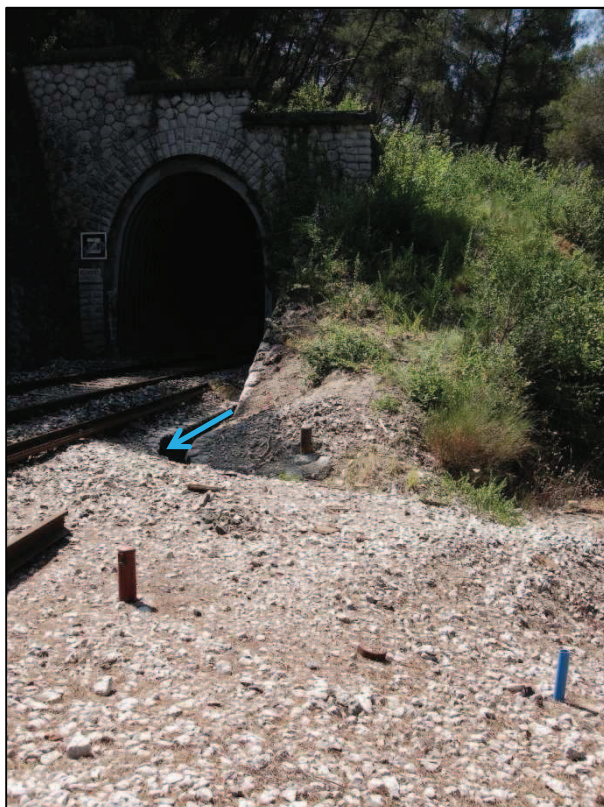


Photographie 27 – Propriété en limite de projet et située en amont du glissement côté nord



Photographie 28 – Partie aval du versant – Arbres inclinés liés aux instabilités de surface





Photographie 29 – Tête de tunnel côté Nice – Têtes de sondage SC4 ou SC6 (en rouge) - Sondage inconnu bleu non rebouché – Fossé maçonné en pied bouché (sens d'écoulement supposé en bleu)



Photographie 30 – Piste ferroviaire vers Breil



Photographie 31 – Sondage SC5





Photographie 32 – Tunnel au PK16 – Descente d'eau à droite et fossés maçonnés longitudinaux en pied de déblai



Photographie 33 – Sondage inconnu non rebouché – Possibilité d'infiltrations dans le remblai ferroviaire



Photographie 34 – Sondage inconnu non rebouché – Possibilité d'infiltrations dans le remblai ferroviaire

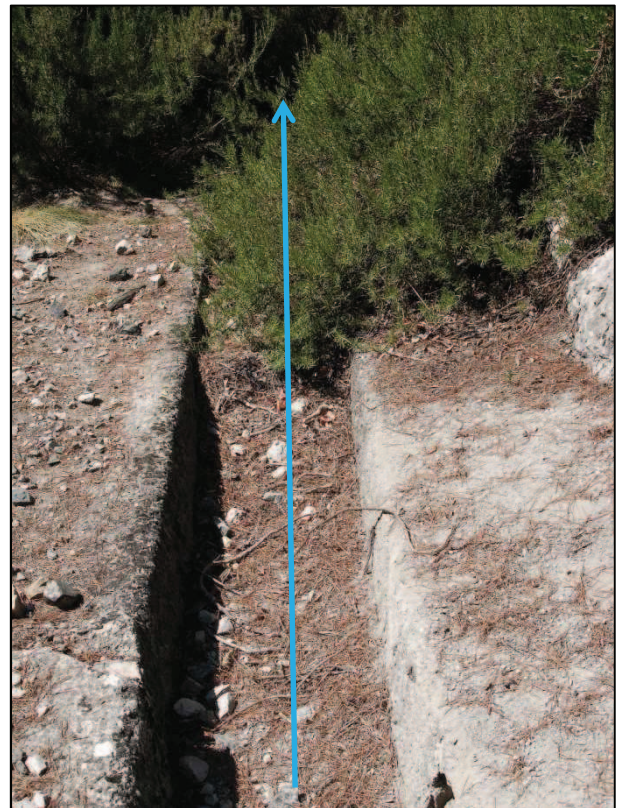




Photographie 35 – PK 15.920 environ - Vue du remblai ferroviaire vers Nice

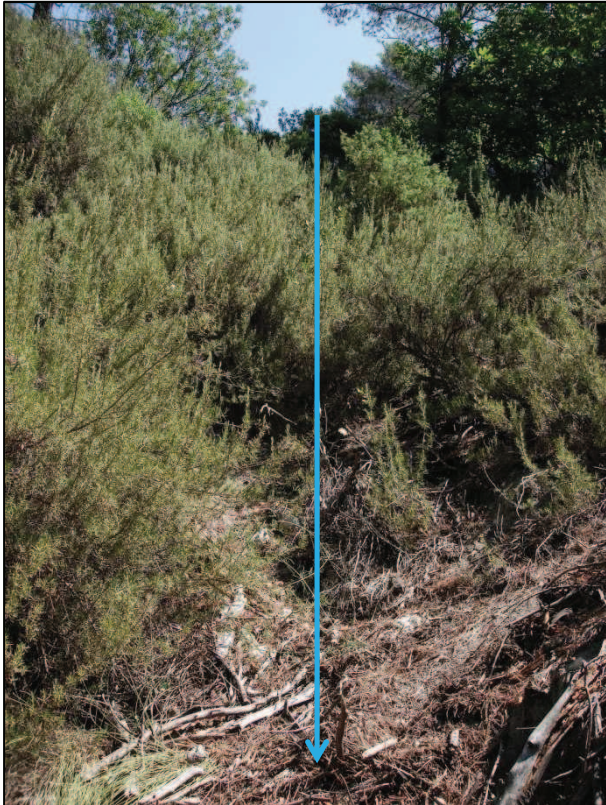


Photographie 36 – PK 16.000 - Tunnel côté Breil –
Fossé maçonné à curer



Photographie 37 – PK 15.950 – Descente d'eau à
curer





Photographie 38 – PK 15.950 en aval de la photographie 37 – Descente d'eau entièrement obstruée par la végétation



Photographie 39 – PK 15.900 – Descente d'eau située à l'aval de l'OH de traversée – Encroustement de tuf calcaires (en blanc)



Photographie 40 – Regard et vannes non répertoriées



Photographie 40bis – Vannes dans le regard (lien probables avec le captage de la source en amont de la voie ferrée)



Photographie 41 – Réservoir semi-enterré non répertorié – Toujours en activité



Photographie 42 – Bassin tampon (rouge) en aval de la descente d'eau en sortie de l'ouvrage hydraulique de traversée – Descente d'eau cassée (bleue) à cause des déformations liées au glissement et ne se rejetant plus dans le bassin tampon

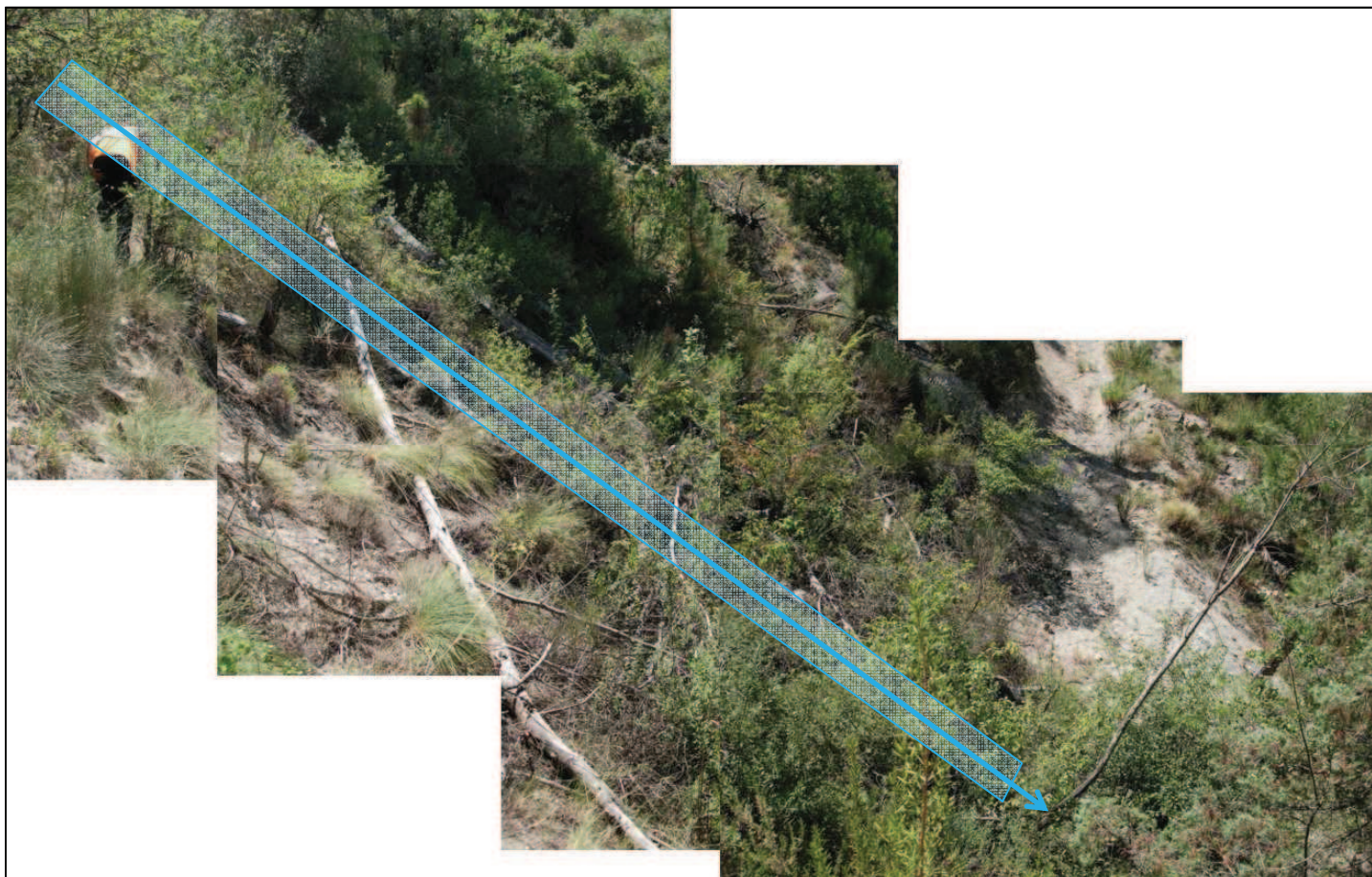


Photographie 43 – Conduites brisées

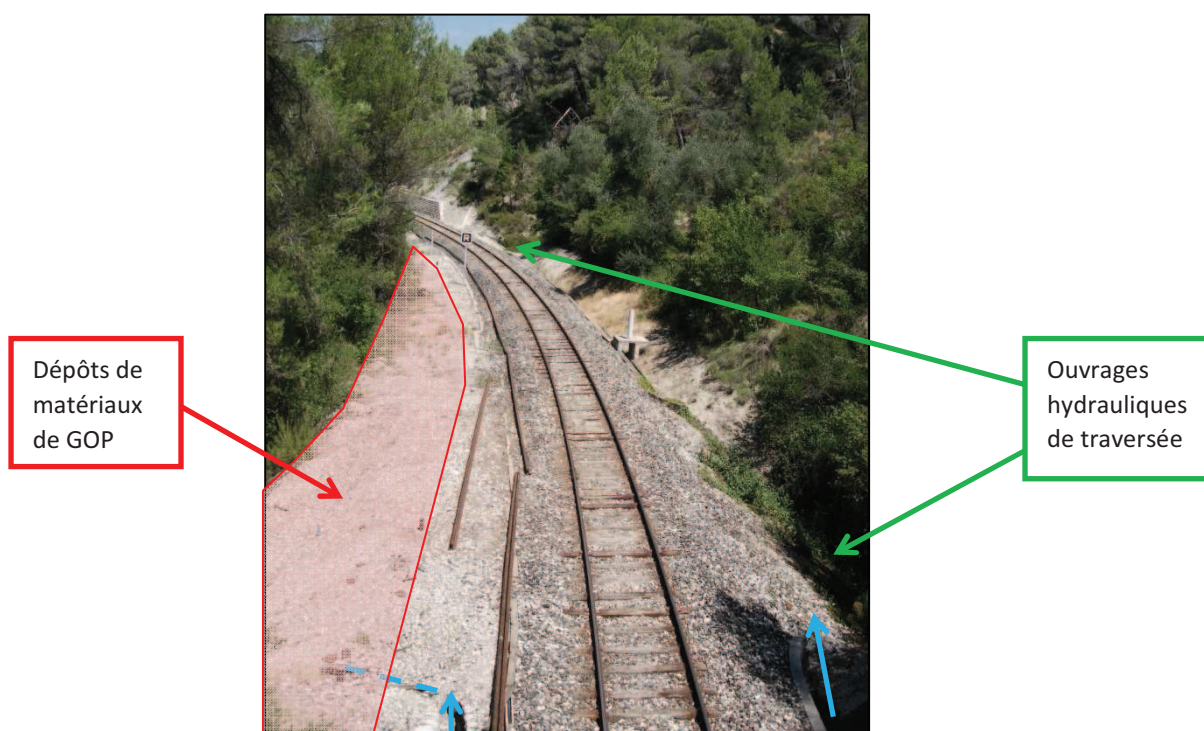


Photographie 44 – Petit bassin et conduite d'alimentation en eau avec robinet obsolètes





Photographie 45 – Descente d’eau en sortie de l’ouvrage hydraulique de traversée se rejetant sur le chemin d’accès au tunnel et entièrement obstruée par la végétation



Photographie 46 – Vue vers Breil – Fossé maçonné bouché côté gauche – Surlargeur de la plateforme liée à des dépôts de matériaux de GOP pouvant provoquer une surcharge du remblai sur les matériaux remaniés



Photographie 47 – Buse brisée suite au glissement du sol d’assise



Photographie 48 – Buse brisée (extrémité opposée à la photographie 47)



Photographie 49 – Vue depuis la passerelle



Annexe 4 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact:

Plans du projet:

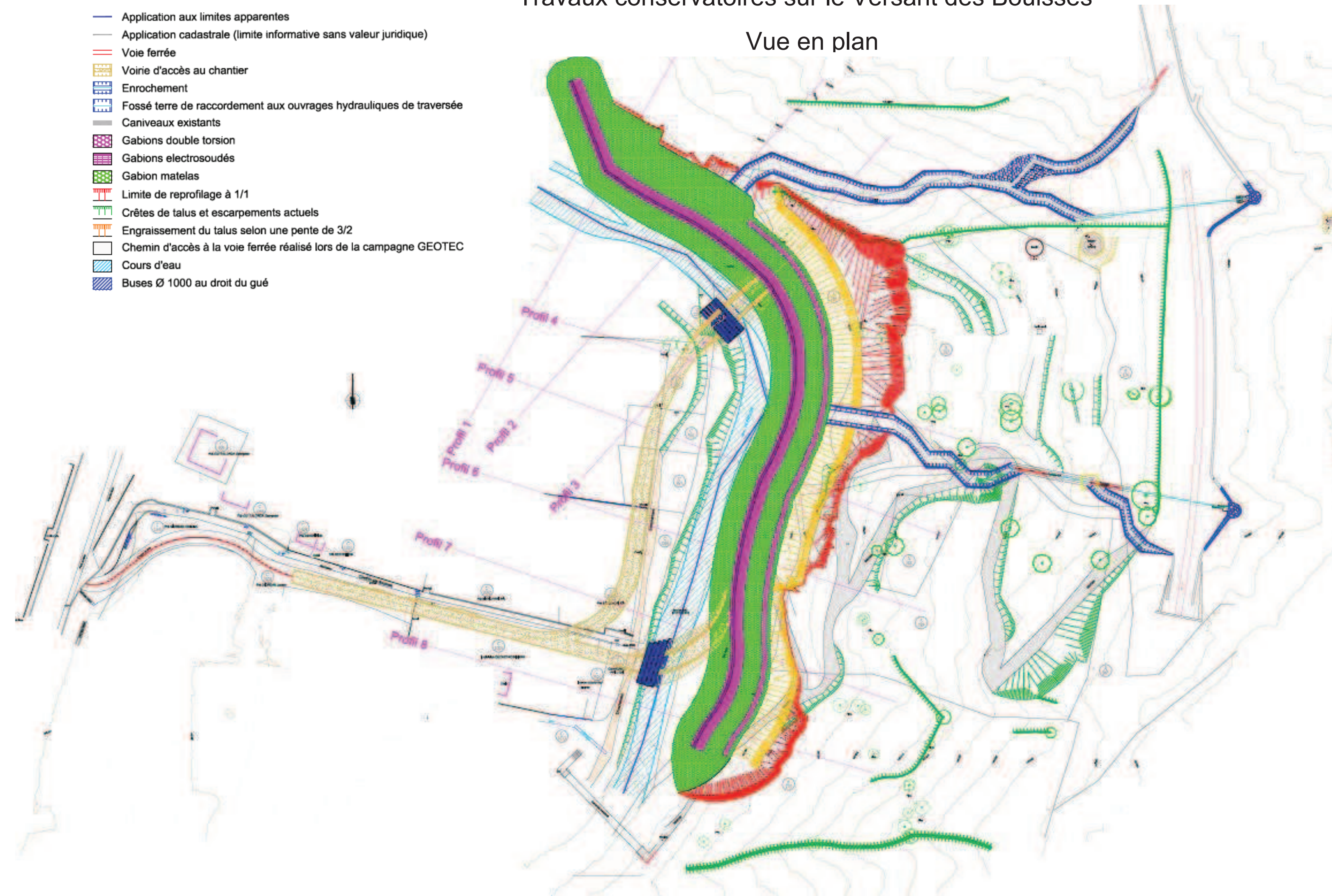
- **Vue en plan**
- **Schéma de principe**

Légende générale

- Application aux limites apparentes
- Application cadastrale (limite informative sans valeur juridique)
- Voie ferrée
- Voirie d'accès au chantier
- Enrochement
- Fossé terre de raccordement aux ouvrages hydrauliques de traversée
- Caniveaux existants
- Gabions double torsion
- Gabions electrosoudés
- Gabion matelas
- Limite de reprofilage à 1/1
- Crêtes de talus et escarpements actuels
- Engraisissement du talus selon une pente de 3/2
- Chemin d'accès à la voie ferrée réalisé lors de la campagne GEOTEC
- Cours d'eau
- Buses Ø 1000 au droit du gué

Travaux conservatoires sur le Versant des Bouisses

Vue en plan





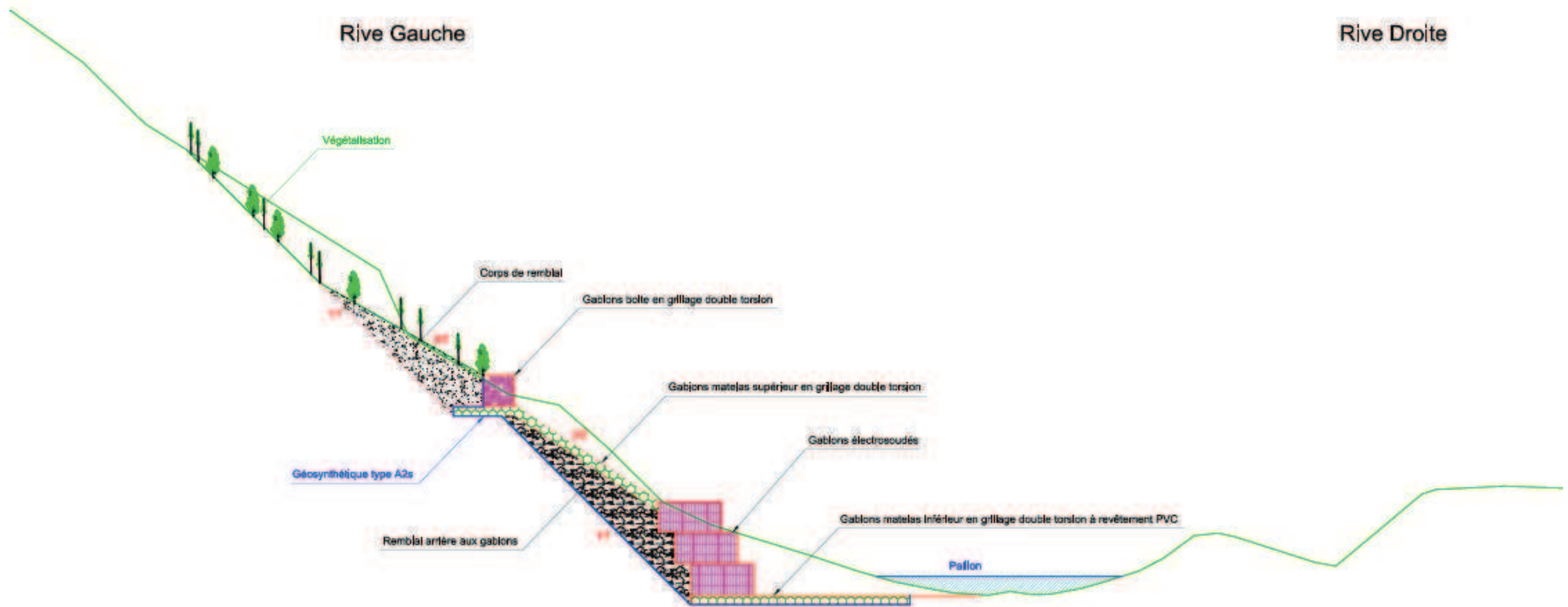
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

SYSTRA

VERSANT DES BOUISSSES

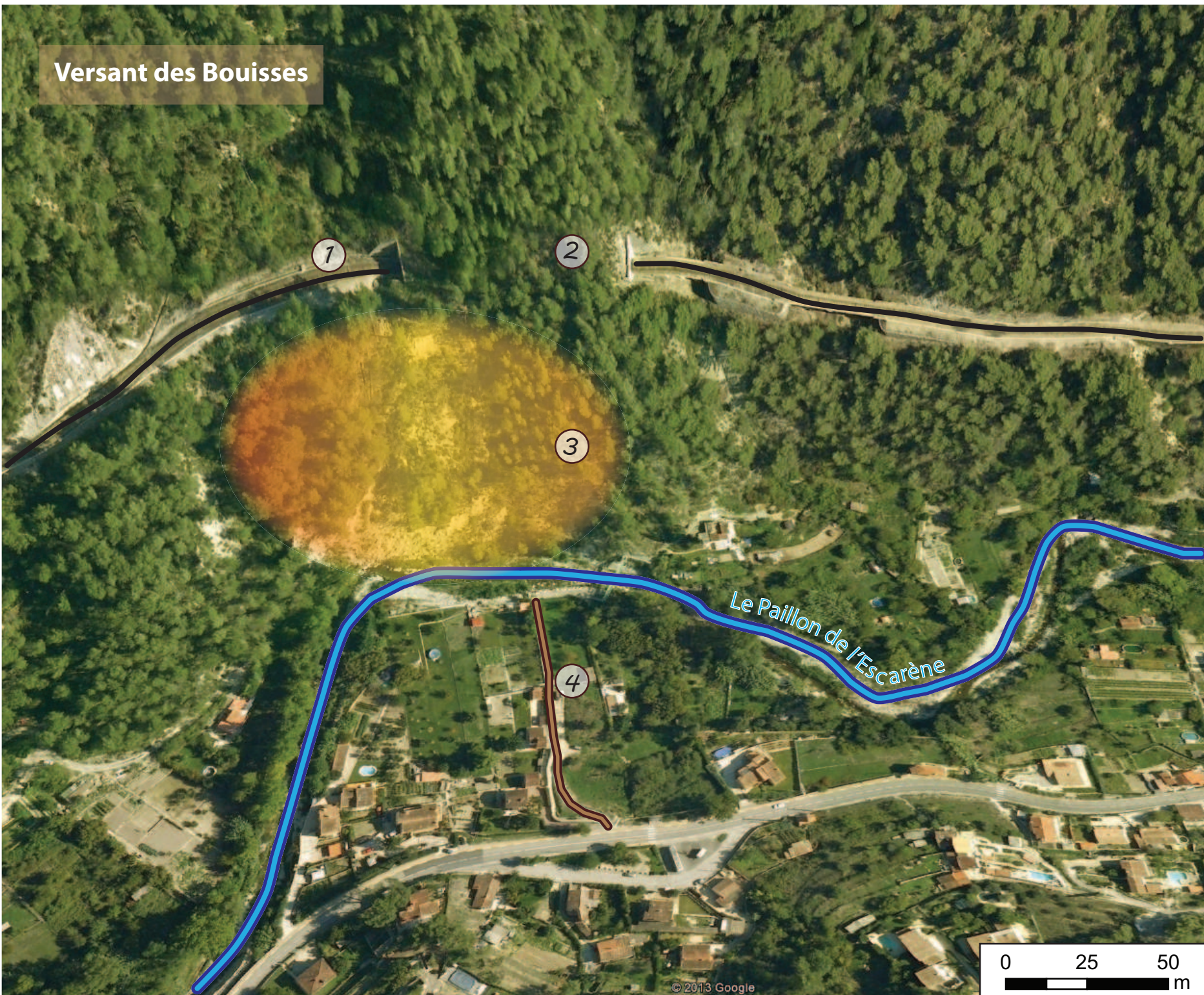
Schémas de principe hors déviation du cours d'eau



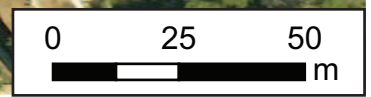
Annexe 5 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact:

Plan des abords du projet (Source: Systra, 2013 - Fond de plan: Google Earth, 2013)

Versant des Bouisses



- 1. Voie ferrée Nice-Breil
- 2. Passage en tunnel
- 3. Zone de travaux
- 4. Chemin des Bouisses



**Annexe optionnelle n°1: Compte-rendu de présentation du projet à la
DREAL PACA**

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

SYSTRA

SUJET : Réunion de présentation du projet à la DREAL PACA - Confortement du Versant des Bouisses

Date de la réunion : 4 septembre 2013 (DREAL Tholonet)

Rédacteur : Magali Chauvier 06 12 12 07 85 mchauvier@systra.com
Alexandra Garde 04.91.01.69.53 agarde@systra.com

Direction : Direction des Projets Nationaux

Référence : 04_09_2013-Versant des Bouisses-06 **PJ :** 1

Date d'édition : 20 septembre 2013 **Nb de pages :** 14

Liste des participants :

Société	Position	Noms	Présence
DREAL	Responsable Service biodiversité/Pôle évaluation environnementale des projets	Sylvie BASSUEL	P
RFF	DOD	Christine ROCHWERGER	P
SCET	Mandataire – Directeur Agence	Jean Michel COHEN	P
SCET	Mandataire – Conducteur Opération	Pierre PENCENAT	P
SYSTRA	Chef de Projet	Magali CHAUVIER	P
SYSTRA	Responsable environnement	Alexandra GARDE	P

P (pour Présent) - A (pour Absent)

Date et lieu de la prochaine réunion :

Pas définis

Liste des destinataires :

S.CADIEU	I							x	
C.PICQ	I							x	
V.DELORENZI	I								

A (pour Action) - O (pour Observation) - I (pour Information)

Objectif de la réunion :

Analyser la nécessité de réalisation d'une étude d'impact dans le cadre du projet des travaux de confortement sur le versant des Bouisses (Alpes-Maritimes), situé en contrebas de la ligne ferroviaire Nice – Breil (ligne 945 000).

Localisation du projet :

Le versant des Bouisses est situé en rive gauche de la rivière du Paillon de l'Escarène, en aval de la ligne ferroviaire non électrifiée Nice-Breil. Il est localisé sur le territoire de la commune de Peillon dans le département des Alpes Maritimes (06).



Illustration 1 : Localisation géographique du versant des Bouisses (source : fond IGN Géoportail, 2013)

Le secteur n'étude n'est pas compris dans une zone Natura 2000, ni au sein d'une ZNIEFF. Il existe un Espace Boisé Classé au droit de l'opération (prendre contact avec la Commune).

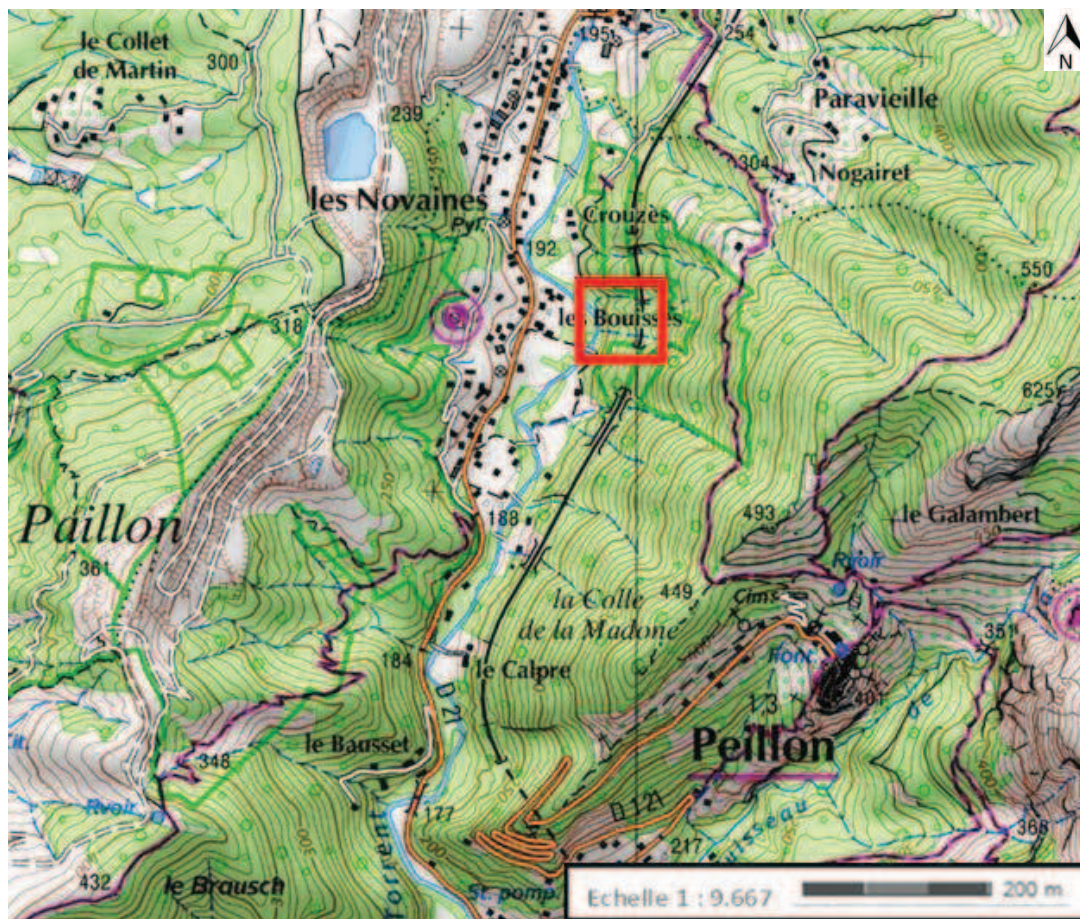


Illustration 2 : Localisation de la zone de travaux (source : fond IGN Géoportail, 2013)

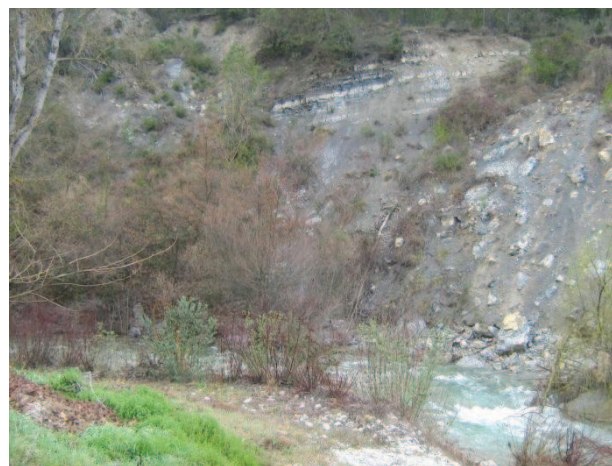


Illustration 3 : Méandre au droit du versant des Bouisses (source : SYSTRA, mars 2013)



Objectifs du projet :

Le site du versant des Bouisses (Commune de Peillon) est concerné par un glissement de terrain ancien. Le site est soumis à des glissements superficiels, en mouvement ces dernières années. En novembre 2000, suite à un épisode pluvieux intense (estimé d'occurrence 25 ans sur la ville de Nice) et à une crue du Paillon de l'Escarène, un important ravinement a été constaté en sortie du tunnel des Bouisses, en aval de la voie ferrée.

Le pied du versant des Bouisses, à la sortie d'un méandre du Paillon de l'Escarène est perpendiculaire au sens d'écoulement. Le pied de versant est soumis à une forte érosion qui sape progressivement la berge gauche de la rivière. Ces désordres s'étendent sur un linéaire d'environ 180 à 200 mètres.

Afin de prévenir cette érosion progressive de la base du versant (entraînant celle du versant) RFF prévoit les travaux de confortement sur le versant des Bouisses.

Travaux envisagés :

Le projet prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la dépose des clôtures, portails et portillons riverains existants et leur remplacement en fin de chantier,
- un débroussaillage général, l'abattage des arbres situés sur la zone des travaux et un éventuel dessouchage,
- la réalisation d'une piste d'accès de chantier comprenant la mise en place de deux gués de franchissement du Paillon de l'Escarène en partie amont et aval du chantier,
- le reprofilage général de la berge gauche du cours d'eau selon une pente générale de 1/1 (1 horizontale / 1 verticale) - le terrassement des déblais sera effectué par plots (la longueur de chaque plot sera d'environ 10 m),
- l'aménagement de la berge gauche du Paillon de l'Escarène par la pose d'un dispositif anti-érosion souple et déformable type gabions qui s'adaptera temporairement aux déformations du versant,
- l'engraissement de la partie amont du parement en gabions selon une pente générale à 3/2 (3 horizontales / 2 verticales) par des matériaux issus du reprofilage,
- la végétalisation du talus amont au parement en gabions par la mise en œuvre de natte de fibres biodégradable ensemencée et épinglée au talus,
- la réfection des fossés d'écoulement des eaux superficielles par la mise en œuvre d'enrochements, le curage des drainages longitudinaux de la plate-forme ferroviaire et leur raccordement aux ouvrages hydrauliques de traversée.

Il est rappelé que les travaux n'ont pas pour objet la stabilisation de l'ensemble du versant, mais de limiter la détérioration progressive constatée, les travaux consistant principalement en un confortement du pied de versant, complété par une réfection des assainissements.

PS : Il est précisé qu'il n'est pas prévu de re-végétaliser les gabions en matelas.

La coupe type des travaux proposés est présentée ci après :

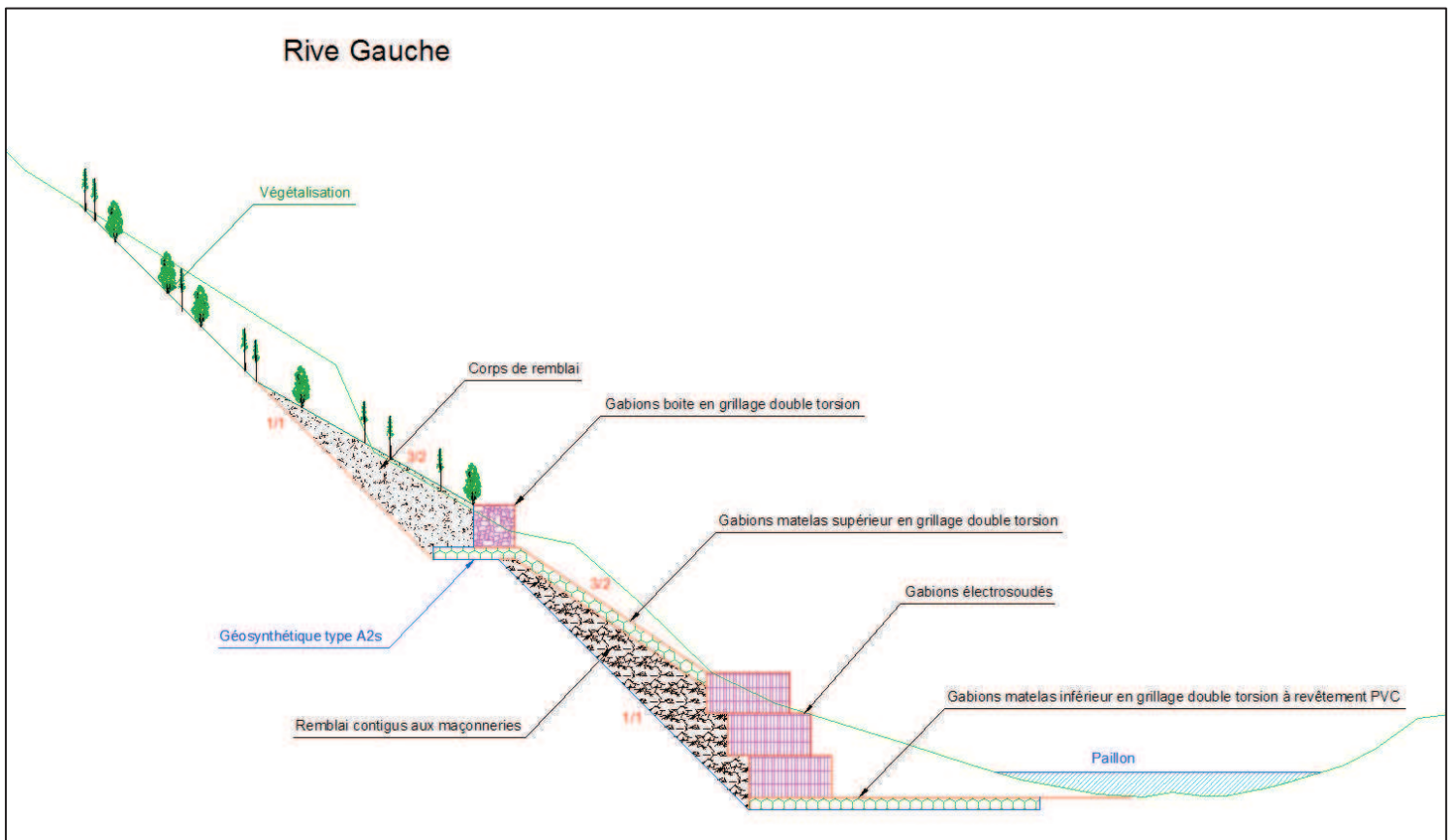


Illustration 4 : Profil en travers type du parement en gabions (Source : Systra, 2013)

Etudes techniques en cours :

Réseau Ferré de France et son Mandataire, la SCET, ont mandaté le bureau d'études Systra en tant que maître d'œuvre pour la réalisation d'un Avant-Projet/Projet (APO), faisant suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2011.

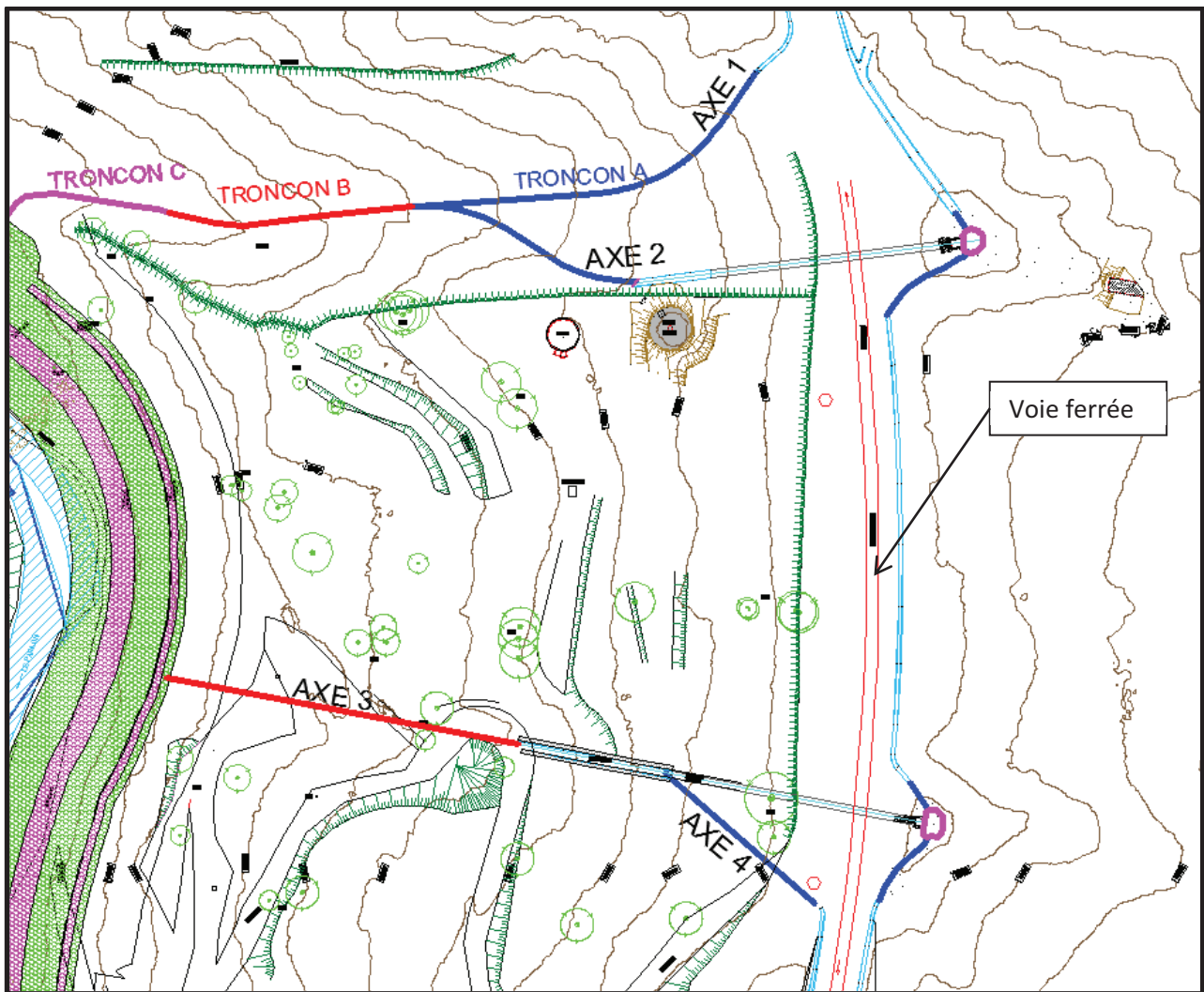
Le projet est dimensionné au moyen d'une modélisation hydraulique fine tenant compte d'une crue centennale du cours d'eau.

Des inclinomètres ont été implantés sur le site. Des mesures ont été réalisées et seront poursuivies dans le futur après remise en état des installations.

Les 2 aqueducs existants seront remis en état.

Le projet prévoit une végétalisation du talus avec des espèces adaptées aux zones arides ainsi qu'un reboisement du haut de talus avec des jeunes plants forestiers de pins d'Alep. Cette végétalisation est conçue de telle sorte à stabiliser le talus.





- Zones sujet de mise en place d'enrochements
- Talus végétalisés
- Ouvrages hydrauliques à curer

Illustration 5 : Zones d'amélioration de l'assainissement de surface (Source : Systra, 2013)

Procédures administratives engagées :

Le pied du versant des Bouisses est parcouru par le Paillon de l'Escarène, cours d'eau à régime torrentiel.

La DDTM des Alpes-Maritimes a été saisie officiellement sur la base d'une note destinée à analyser le régime auquel le projet sera soumis au titre de la procédure « Loi sur l'eau ». Le 31 juillet 2013, la DDTM s'est prononcée par courrier officiel et a confirmé la nécessité de mener une **procédure d'Autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement**. Un dossier « Loi sur l'eau » sera donc établi, avec réalisation d'une enquête publique.

Interprétation des rubriques de l'annexe à l'article R.122-2 relatif au champ d'application de l'étude d'impact :

L'analyse est réalisée conjointement avec la DREAL PACA en séance.

Trois rubriques ont attiré l'attention de la Maitrise d'Ouvrage et de la DREAL dans le cadre des travaux conservatoires sur le versant des Bouisses :

Rubrique 5 relative aux infrastructures ferroviaires: bien que le maître d'ouvrage soit Réseau Ferré de France, cette rubrique ne s'applique pas dans la mesure où il ne s'agit pas de travaux directement sur le réseau ferré (voies non modifiées) , mais en contrebas de celui-ci

Rubrique 10 b relative aux travaux de reprofilage de cours d'eau :

- le projet consiste à consolider la partie inférieure du versant des Bouisses (pied de versant),
- les travaux ne modifient pas le profil en long du cours d'eau (le Paillon de l'Escarène),
- Il est précisé que des matériaux glissent régulièrement du versant et sont emportés par les crues du cours d'eau, les travaux vont permettre de stabiliser le versant et éviter les glissements réguliers, Il ne s'agit donc pas d'un reprofilage de cours d'eau en tant que tel.

Rubrique 51a relative aux défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares :

- la stabilisation du versant nécessite le dessouchage de 24 arbres (pins, platanes, frênes, saules), qui seront situées au droit des confortements futurs
- les arbres composant le versant des Bouisses ne participent pas à la stabilité du versant et sont en sursis, en effet, le versant subit les conséquences progressives d'une forte érosion et s'affaisse avec le temps.

Une concertation avec la DDTM aura lieu prochainement sur la nécessité de demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier.

Un reportage photographique se trouve en annexe du présent document et permet de constater l'évolution du versant des Bouisses de 1955 à aujourd'hui.

Etude Faune et Flore :

- Flore : Il est précisé qu'une étude bibliographique a été réalisée dans le cadre de l'APO avec repérage des essences par un paysagiste,
- Faune : la DREAL demande que l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) soit consulté.

Du fait que le Maitre d'Ouvrage est RFF, la DREAL précise que le dossier d'auto-évaluation est soumis à l'examen au cas par cas par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable avec décision de soumettre ou pas l'opération à l'étude d'impact.



Conclusions sur la nécessité d'étude d'impact dans le cadre des travaux conservatoires du versant des Bouisses :

La principale thématique environnementale concernée par le projet est l'eau et les milieux aquatiques. Un dossier d'autorisation « Loi sur l'eau » sera réalisé et donnera lieu à une enquête publique.

Les travaux réalisés ne sont pas considérés comme un reprofilage de cours d'eau mais comme une consolidation d'un pied de versant duquel des matériaux glissent régulièrement pour être emportés par les crues. Le projet n'entrerait donc pas dans le champ d'application de l'étude d'impact au titre de la rubrique 10b.

Le projet nécessite le défrichage d'un peu plus d'une vingtaine d'arbres qui, au vu de l'instabilité de versant sont voués à disparaître. Le défrichage envisagé dans le cadre du projet ne justifierait donc pas la réalisation d'une étude d'impact au titre de la rubrique 51a.

Il ne paraît donc pas nécessaire de réaliser une étude d'impact dans la mesure où :

- les impacts concernent le milieu aquatique et seront traités dans le dossier Loi sur l'eau avec mention des mesures pour la préservation du milieu aquatique.**
- Il sera de plus réalisé une demande d'autorisation de défrichage.**

Les mesures envisagées seront définies en concertation étroite avec le service instructeur de ces deux procédures (Loi sur l'eau et demande d'autorisation de défrichage).

Les principes ci-dessus seront à statuer par l'AECGEDD, suite à l'établissement d'une demande d'examen au cas par cas à établir par le Maître d'Ouvrage RFF.

Annexe : reportage photographique

1955

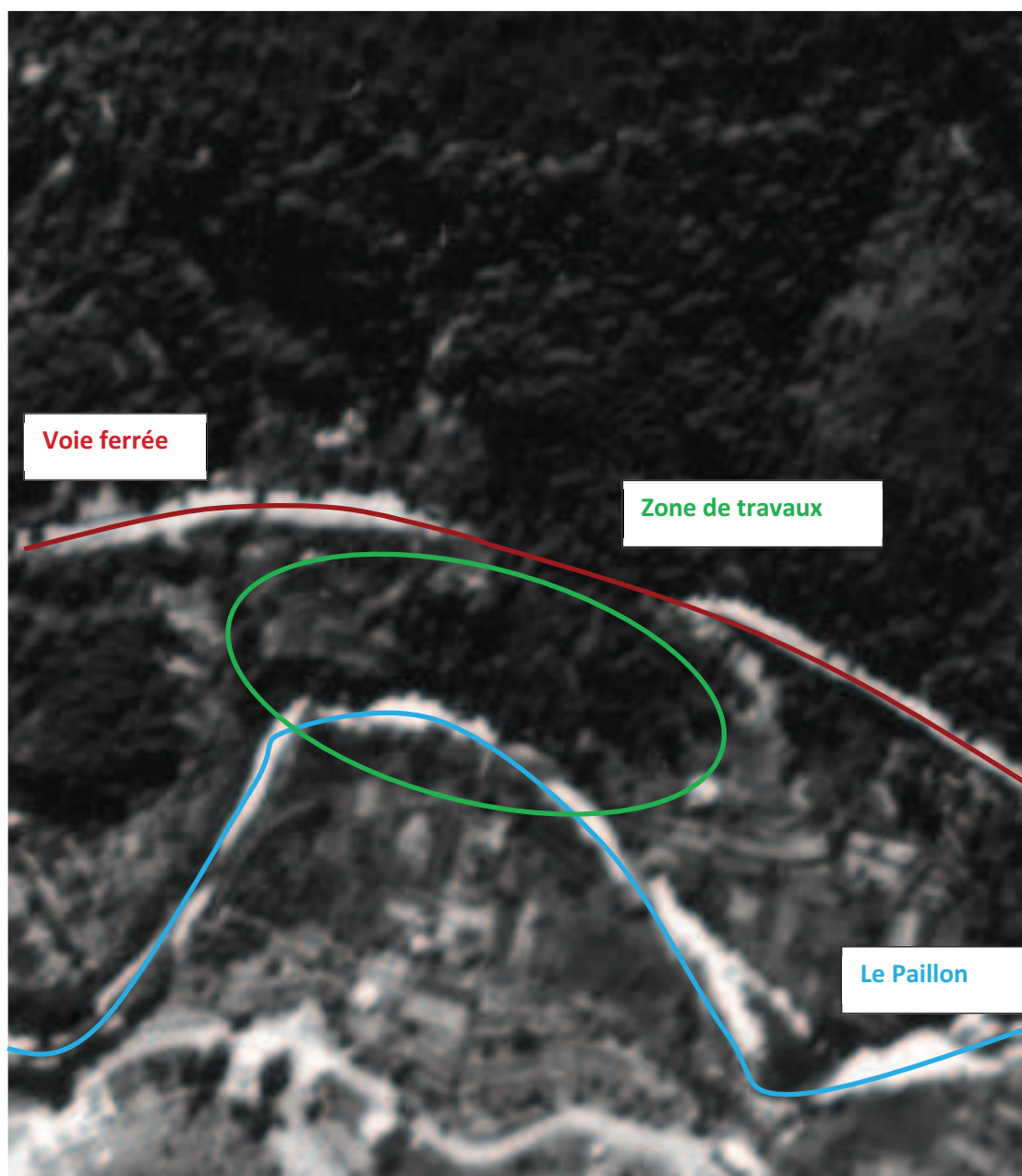


Illustration 6 : vue aérienne de la zone de travaux en 1955 (Source : CETE, 2011)



1964

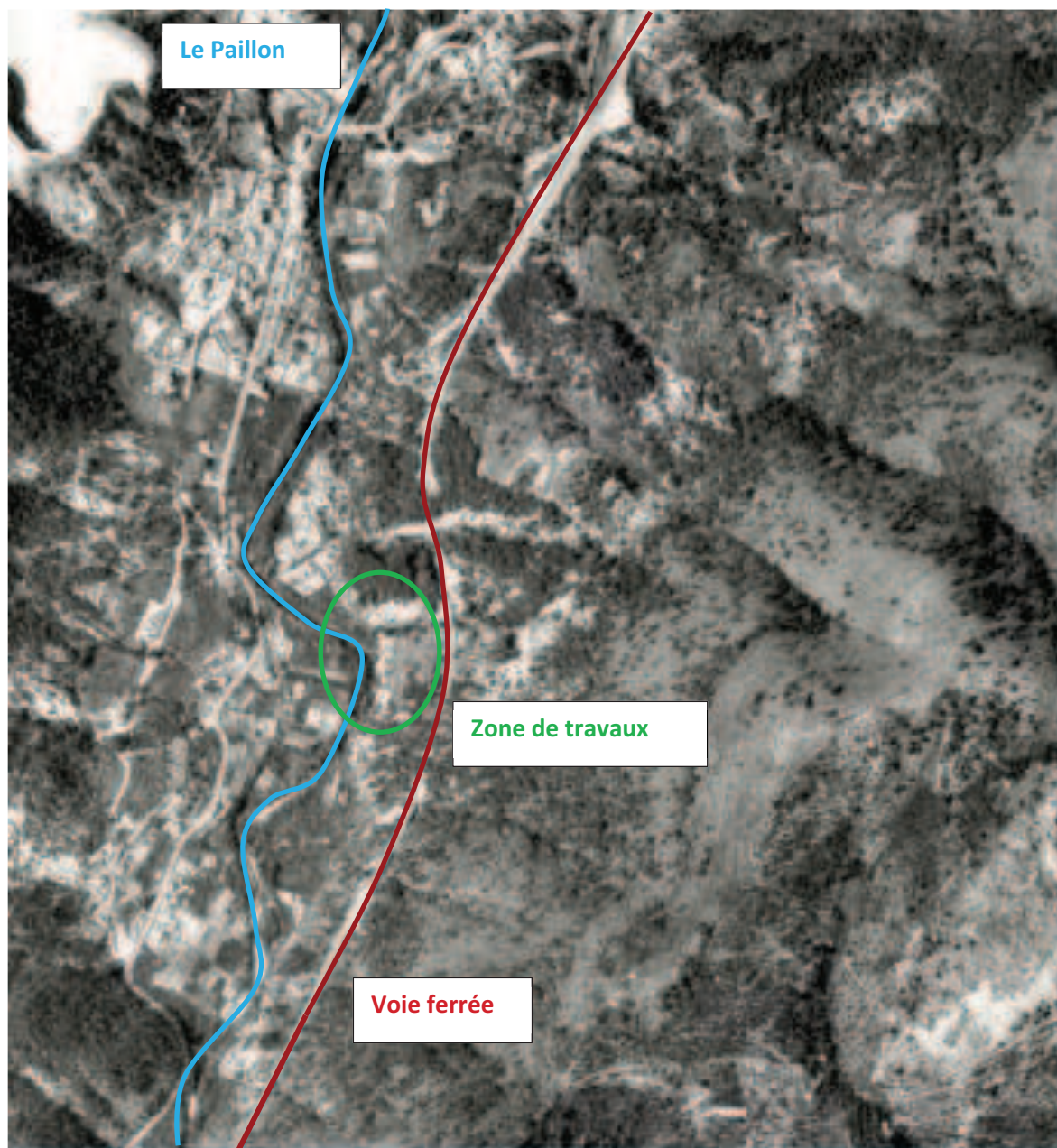


Illustration 7 : vue aérienne de la zone de travaux en 1964 (Source : CETE, 2011)

1999



Illustration 8 : vue aérienne de la zone de travaux en 1999 (Source : CETE, 2011)



Novembre 2000



Vue panoramique du pied de versant



Illustrations 9 et 10 : Glissement constaté après l'épisode pluvieux de novembre 2000 (Source : CETE, 2011)



2002



Illustration 11 : vue aérienne de la zone de travaux en 2002 (Source : CETE, 2011)



2006



Illustration 12 : vue sur le glissement du versant depuis le chemin des Bouisses en 2006 (Source : CETE, 2011)



2012



Illustration 13 : vue sur le glissement du versant depuis le chemin des Bouisses en 2012 (Source : Systra, 2012)